



Aboiements intempestif de chiens du voisin

Par **systeme DD**, le **17/12/2016** à **17:39**

bonjour

je suis confronte comme beaucoup a des aboiements intempestif de chiens du voisin!!!
quelle marche a suivre me proposer vous afin de mettre un terme a cette situation???? alors
que le maire ne donne pas suite a la plainte ecrite que nous lui avons adreesee?????

merci
systeme DD

Par **Visiteur**, le **17/12/2016** à **22:44**

Bonsoir,

Votre voisin a le droit d'avoir un animal domestique mais vous avez également le droit de jouir pleinement de votre logement.

Cependant, l'article R1334-31 du Code de la santé publique dispose qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Vous pouvez adresser une LR/AR à votre voisin pour lui rappeler la réglementation.
Ensuite, faire constater l'infraction par un officier de police judiciaire, ou un agent de police municipale, qui est habilité à constater ce type d'infraction. Recontactez votre mairie, demandez qu'ils se déplacent pour apprécier sur place le bruit.

Aucune mesure n'est obligatoire, l'agent se contentera d'une « constatation auditive ». Si le chien de vos voisins aboie anormalement (longtemps, de façon répétée ou très fort), un procès-verbal sera dressé, et une mise en demeure de remédier au problème leur sera présentée.

Le propriétaire du chien perturbateur pourrait se voir condamner à une amende et à la confiscation de l'animal.

Ceci peut le pousser à prendre des mesures.

Par **systeme DD**, le **22/12/2016 à 18:10**

bonsoir

merci pragma pour ces précieuses informations

systemedd